

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 5 juin

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Date de la convocation

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

N°2026-33

Absente ayant donné procuration : Lilou PAUNER à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Rosa Isabel VIANÈS.

Objet : Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Mme Laurence CANOVAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-05, en date du 17 février 2026 reçue en préfecture le 20 février 2026, relative au vote du BP 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ;

Considérant que l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique nécessite de recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer ces fonctions ;

Considérant en effet qu'en raison de la période estivale, il convient d'assurer un renforcement dans le service technique, et par là de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juin 2026 à fin août 2026 ;

Considérant que ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoints techniques polyvalents pour une durée de 35 h hebdomadaires, et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** de :

- **DE CRÉER**, pour la période allant de juin 2026 à fin août 2026, 6 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoints techniques à 35 heures par semaine ;
- **D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

